



COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Rapport 2023

A présenter en réunion plénière du 8 décembre 2023, à valider au conseil municipal d'Annonay et au conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo



THEMATIQUES

1. Données générales	3
2. Voirie et espaces publics.....	7
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	11
4. Habitat.....	12
5 Cadre bâti.....	14
6. Actions spécifiques.....	15
7. Conclusion	16

ANNEXES

1. Données générales

1.1. Informations administratives de l'intercommunalité Annonay Rhône Agglo et de la commune d'Annonay

Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay

Annonay Rhône Agglo est un territoire de 316 km² aux multiples facettes, composé d'une ville-centre, de plusieurs polarités et villages.

Cette communauté d'agglomération est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, de la communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas.

Elle est constituée de 29 communes, et accueille une population de 50 242 habitants (au 1^{er} janvier 2020). Porte d'entrée de l'Ardèche, le territoire d'Annonay Rhône Agglo allie, par sa situation géographique, la proximité avec des agglomérations importantes (75 km de Lyon ; 45 km de Saint-Étienne ; 50 km de Valence) et l'accès direct à des espaces naturels (parc naturel régional du Pilat, parc naturel régional des monts d'Ardèche).

Annonay Rhône Agglo exerce des compétences obligatoires et facultatives, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, et des compétences supplémentaires qui sont précisées en annexe.

Adresse postale : la Lombardièrre BP8, 07430 DAVEZIEUX - T 04 75 67 55 57

Annonay

La commune d'Annonay est la ville-centre. Elle est aussi la plus grande ville du département de l'Ardèche, et remplit pour les communes du nord de l'Ardèche des fonctions majeures de centralité, tant en matière économique que culturelle, d'éducation ou de santé.

Sa population est de 16 359 habitants (au 1^{er} janvier 2020).

Adresse postale : rue de l'hôtel de ville, BP133 07104 ANNONAY - T 04 75 69 32 50

1.2. Informations administratives de la commission pour l'accessibilité intercommunale (CAI)

Création et composition

Les délibérations concordantes du conseil communautaire du 24 mars 2022 et du conseil municipal du 7 Avril 2022 ont instauré une commission d'accessibilité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo et la ville d'Annonay, dénommée CAI.

Cette commission est obligatoire depuis 2005 et se doit d'être une instance de concertation et d'échanges. Elle regroupe les associations ou organismes représentant les cinq grandes familles du handicap, les aînés, les représentants des usagers de la ville et les associations et unions d'habitants du territoire.

La délibération CC-2022-107 du 24 mars 2022, en ANNEXE, désigne les membres élus au sein de la commission intercommunale.



Les associations :
personnes handicapées,
personnes âgées, autres
usagers



Les représentants
élus des 2
collectivités :
importance du
portage politique



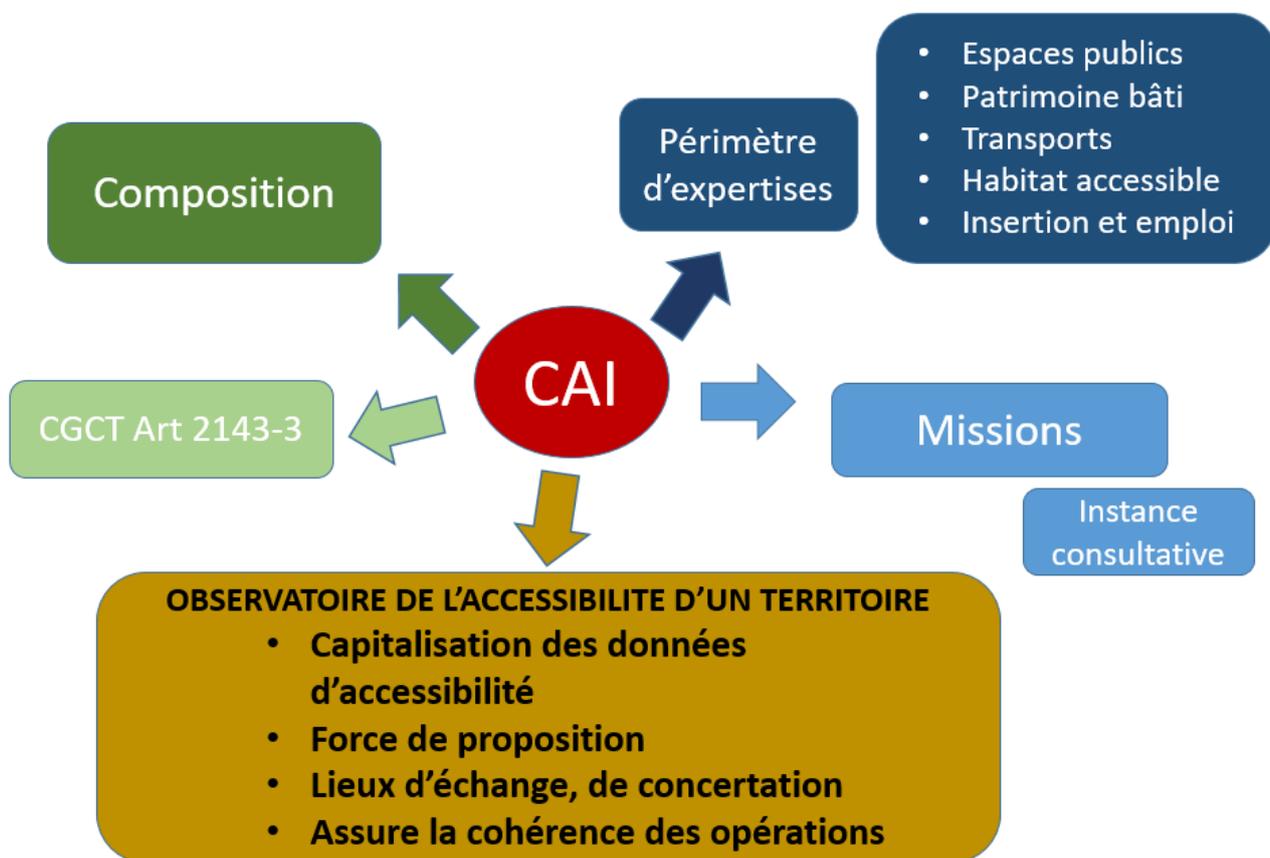
Les services des
2 collectivités

Le collège
technique,
public et privé

Missions

Son rôle est :

- De dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- D'être destinataire des projets d'aménagement et de construction d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo afin de donner un avis et formuler des propositions en matière d'accessibilité des équipements.



Fonctionnement

La commission se réunit en séance plénière une fois par an, en fin d'année pour établir le bilan du travail réalisé, assurer les liens entre les différents maillons de la chaîne de déplacement afin de ne pas fracturer l'information, et valider le rapport annuel. La première réunion s'est déroulée le 28 octobre 2022.

La date retenue en 2023 est le 8 décembre 2023.

Au cours de l'année 2023, la CAI s'est réunie 5 fois autour des thématiques suivantes, non compris la réunion plénière de décembre 2023 :

- Voirie et espaces publics
- Accessibilité aux transports
- Patrimoine bâti



Rapport annuel : un document à vocation multiple

Un document de travail pour :

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes, voire comparer les démarches entreprises ;
- Informer les associations.

Un document de pilotage pour :

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de progression de la mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Participer, être force de proposition pour les programmations de travaux.

Un document de communication pour :

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites ;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Le rapport annuel fera l'objet d'une délibération conjointe du conseil communautaire et du conseil municipal. Il est présenté aux membres de la CAI chaque fin d'année.

2. Voirie et espaces publics

2.1. Démarche globale d'accessibilité des espaces publics

Réglementairement, la commune doit examiner le degré d'accessibilité de toutes les voies de circulation piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles, qu'elle en soit gestionnaire ou non, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ainsi, à l'occasion des différents travaux engagés sur les espaces publics, particulièrement importants sur la période 2020-2023, les services municipaux s'évertuent à la qualification des espaces publics au regard de la réglementation en matière d'accessibilité, en associant les différentes parties prenantes.

2.2. Travaux 2023 présentés à la CIA et particularités rencontrées

Aménagement de la place Mendès France à Annonay



Projet présenté le 10 novembre par la direction des espaces publics, avec plusieurs points notables :

- 58 places de parking ;
- Une entrée-sortie à l'ouest ;
- Une pente structurellement importante (supérieure à 5%) ;
- Un sens unique sur le parking, de nature à sécuriser les flux.

Deux places PMR ont été créées au nord-ouest : une sur le parking sans contrainte de recul, et une autre sur le trottoir. Ces deux places sont situées sur la partie la plus plane.

On peut également relever deux passages bas entre le parking et le trottoir sur la partie Est avenue de l'Europe, afin d'accéder plus facilement au trottoir et aux passages piétons existants

Suite à la visite sur site le 15 juin 2023, les propositions de réalisation des places PMR ont été réalisées suivant les propositions de la commission. Il y a lieu cependant d'être attentif lors de la réalisation des travaux pour avoir un ressaut le plus faible possible aux passages bas piétons.

La commission souligne l'implication des agents des espaces publics.

Aménagement de places PMR à proximité de l'hôtel de ville d'Annonay

La place pré-existante étant non conforme, un nouvel aménagement a été réalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2023 par la direction des espaces publics, à proximité immédiate de la porte d'entrée de la mairie d'Annonay, sur la base de la configuration de la place PMR située avenue de la gare.

Des difficultés sur cet aménagement sont rencontrées par les personnes en situation de handicap. Une rencontre sera à programmer pour étudier les modifications éventuelles à apporter.



Rue de l'hôtel de ville avant travaux



Base de configuration Place avenue de la gare



Rue de l'hôtel de ville travaux réalisés

Aménagement du parc Mignot à Annonay

Le parc Mignot est situé sur un espace pentu, dont l'entrée principale est au niveau de la place de la Libération. Il a fait l'objet récemment de travaux de rénovation. Tout en préservant son caractère historique, une touche de modernité a été apportée. Les travaux ont concerné les aménagements des deux surfaces en terrasse reliées par une rampe d'accès et un escalier : nouvelle aire de jeux, installation de nouveaux bancs, reprise des bassins et mise en eau, réfection du sol, plantations de fleurs et d'arbres, installation de système d'arrosage par goutte à goutte, création de rampes d'accès.

Lors de la visite sur site après réalisation en présence de la direction des espaces verts, la commission a relevé plusieurs problématiques d'accessibilité. Au regard de la réglementation SPR (Site Patrimonial Remarquable), celles-ci ne pourront pas toutes donner lieu à un traitement technique.



La rampe est trop pentue, l'arrivée se fait sur un sol de dallage et gazon, qui peuvent faire obstacle aux roues d'un fauteuil.



Le palier de repos de la rampe est trop petit, et la pente est trop inclinée. Elle n'est pas protégée par un garde-corps et il n'y a pas de bande d'éveil au droit de l'escalier.



Le sol est meuble, faisant obstacle à la roue. Le site étant classé, il sera difficilement possible de modifier la forme du parc. Aussi, la ville va formaliser une demande de dérogation car elle sera dans l'impossibilité de créer des aménagements complexes, à savoir :

- Une rampe d'accès au niveau de la deuxième terrasse PMR ;
- Un cheminement continu PMR en béton lissé sur la surface des 2 terrasses ;
- Une rampe PMR entre les 2 terrasses.

Le garde-corps et les bandes d'éveil seront eux réalisés dans les meilleurs délais.

Rampe d'accès à la salle Muletiers Château de la Lombardière Davezieux

Cette rampe n'est pas aux normes PMR car elle est trop pentue. Le niveau entre le parking et le trottoir est trop important et ne peut pas être franchi par un fauteuil roulant.



3. Services de transports collectifs et intermodalité

3.1. Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé Sd'AP

Annonay Rhône Agglo a approuvé son Sd'AP en conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Ainsi, en qualité de maître d'ouvrage et de gestionnaire de voirie, les communes, membres de l'agglomération, ont été amenées à réaliser des travaux d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et desservis par le réseau urbain.

Un fichier SDAP GTFS est mis à disposition sur DATAGOUV.FR.



Communes	Année n°1	Année n°2	Année n°3	Année n°4 +
Annonay	21	9	6	9
Boulieu lès Annonay			1	
Davézieux	9	4	3	
Le Monestier	1			
Roiffieux	4			
Saint Clair	1			
Talencieux	1			
Vanosc	1			
Vernosc	1			
Villevocance	1			
Vocance	1			
Total général	41	13	10	9



Les véhicules de la régie (9 urbanway, 2 navettes centre-ville) sont tous accessibles. L'audio et vidéo sont en cours d'installation.

Les accompagnateurs des personnes détenant une carte CMI (carte mobilité inclusive) sont autorisés à voyager gratuitement sur la totalité du réseau urbain à la condition que les personnes à mobilité réduite accompagnées soient en possession d'un titre à jour et validé.

3.2. Transport à la demande (TAD)

Un service de transport à la demande TAD a été mis en place en 2016. Il ne dessert pas toutes les communes d'Annonay Rhône Agglo et les personnes sont prises sur un point d'arrêt.

Les personnes à mobilité réduite ont des difficultés à se rendre à ces points d'arrêt, et de ce fait n'utilisent pas ou peu ce service.

4. Habitat

En 2023, un travail de recensement des logements accessibles au sein du parc locatif social a été conduit.

Conformément au guide de rédaction du service DGALN-DHUP : « *Les logements considérés comme accessibles permettent l'accès à une personne en fauteuil roulant, habitant ou visiteur. Cela comprend les abords, les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès aux bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales des parties communes, les portes et les sas des parties communes, les revêtements des parois des parties communes, les locaux collectifs, celliers et caves, ainsi que les équipements susceptibles d'être installés dans les parties communes, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers.* »

Cette notion d'accessibilité est distincte des conditions obligatoires à remplir pour la construction des bâtiments pour les personnes handicapées définies par la Section 3 : Personnes handicapées, du Chapitre 1er : Règles générales, du Titre 1er : Construction des bâtiments, du Livre 1er : Dispositions générales, du CCH.

En effet, l'accessibilité mesurée par l'indicateur SR-1 des CUS (Conventions d'Utilité Sociale) des bailleurs sociaux est relative à tous les bâtiments détenus par les organismes de logement social, quelle que soit leur date de construction.

Néanmoins, les logements des bâtiments construits ou rénovés en conformité avec les dispositions du CCH relatives aux personnes handicapées répondent aux critères de l'indicateur.

Annonay Rhône Agglo dispose de 3 544 logements sociaux (source RPLS 2022). 4 bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : Ardèche Habitat, ADIS, Alliade Habitat et Habitat Dauphinois.

Alliade Habitat dispose sur l'agglomération de 671 logements. Le bailleur a indiqué qu'aucun de ces logements n'était adapté aux PMR. La politique Séniors d'Alliade Habitat doit notamment conduire à fiabiliser l'état des lieux du parc en matière d'accessibilité.

Ardèche Habitat dispose sur l'agglomération de 1 669 logements. 9 sont considérés comme « accessibles » aux PMR par le bailleur social (logement et cheminement) :

- 7 dont l'accessibilité est dite « totale » :
 - RDC de la résidence la Seille à Serrières (T3)
 - RDC de la résidence L'Horloger du Roi à Serrières (T3)
 - RDC de la résidence Les Blés d'Or à Peaugres (T2)
 - Deux maisons, Cité de Bernaudin à Annonay (2 T4)
 - Deux RDC, Cité de Charnas, bâtiment E, Avenue Rhin et Danube à Annonay (T2 et T4)
- 2 dont l'accessibilité est dite « partielle » (seuils à franchir par exemple...) :
 - Deux RDC, résidence Callisto, 5 allée Nicolas Copernic à Annonay (2 T2)

Habitat Dauphinois dispose de 522 logements sur l'agglomération. Le bailleur considère que tous les logements dont la date de mise en service était postérieure à 2015 sont des logements par défaut adaptés PMR et qualifiés « accessibles ». 159 logements ont été mis en service depuis 2015 sur Annonay Rhône Agglo :

- 30 logements à Peaugres :
 - o 9 logements au 76 montée des Varennes
 - o 10 logements au 176 montée des Varennes
 - o 11 logements au Le Clos de la Sommes, 48 allée des Près
- 20 logements à Roiffieux – Lotissement les terrasses du Vercors, allée du Vercors
- 25 logements à Vernosc-lès-Annonay :
 - o 8 rue des Melzasses
 - o 4, les Ensuries, rue de l'Armenson
 - o 13 au 249 rue de la Lie
- 12 logements à Quintenas, Lotissement la Terrasse, rue Marc Seguin
- 20 logements à Ardoix :
 - o 3 rue des Auches
 - o 17 rue des Iris et impasse des Hirondelles
- 12 logements à Talencieux,
 - o 2 rue du Viognier
 - o 10 au 15 impasse du Château d'Eau
- 16 logements à Saint Cyr, allée des Alpes
- 5 logements à Boulieu-lès-Annonay, Le Clos d'Ursule, 148 rue Camille de Montgolfier
- 8 logements à Saint Désirat, place Simone Veil et route de l'Ecoutay
- 11 logements à Annonay, les allées de Victor Hugo, 40 rue Victor Hugo

ADIS dispose de 682 logement sur Annonay Rhône Agglo. La CUS du bailleur indique que 1 910 logements sur le département de l'Ardèche sont accessibles mais nous n'avons pas de localisation par EPCI. Cette donnée ne nous a pas été communiqué par le bailleur social.

5. Cadre bâti

5.1. Documents d'accessibilité Ad'AP

La loi du 11 février 2005 fixait au 1^{er} janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmés Ad'AP qui permettent d'obtenir des délais.

La commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo ont réalisé leur Ad'AP, déposés en Préfecture.

Pour 2024, les travaux vont concerner l'accessibilité sur des bâtis existants. La direction du patrimoine bâti proposera à la CAI une présentation des projets.

5.2. Travaux 2023 présentés à la CAI

Aménagement Léo LAGRANGE

Projet APD présenté par la direction de l'économie d'Annonay Rhône Agglo.



Le projet est situé rue Léo LAGRANGE à Annonay. Cette opération est composée :

- D'une réhabilitation des différents étages et d'une amélioration de l'isolation thermique ;
- De l'aménagement des espaces extérieurs avec la création de deux aires de stationnement et d'un espace de stationnement vélos.

Le bâtiment a été construit en 1985, pour une superficie de 2 750 m² avec sous-sol répartie sur 3 niveaux. Il accueillera le service de Prévention Santé au Travail du Haut-Vivarais (PSTHV) au 2^{ème} étage, la régie de l'eau et de l'assainissement au RdC. Le 1^{er} étage sera utilisé comme locaux d'entreprises.

Le bâtiment est pourvu d'un ascenseur et sera réhabilité en prenant en compte les normes accessibilité.

Deux zones de parking seront créées :

- Une à l'Ouest qui sera privatisée pour recevoir le personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement ;
- Une zone de stationnement au Sud ouverte pour le PSTHV, aux futurs salariés du 1^{er} étage et aux usagers des différents services présents dans le bâtiment.

La commission souligne l'importance de l'accessibilité du bâtiment. La direction de l'économie indique que le projet va intégrer toutes les préconisations ERP.

Le projet fera l'objet d'un permis de construire qui devrait être soumis à la commission départementale pour l'accessibilité.

Pour le parking Ouest, la commission propose la création d'une place PMR, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire. Une place sera cependant réalisée aux normes accessibilité mais non signalée en PMR et pouvant l'être si nécessaire.

Pour le parking Sud :

- Validation de la proposition de la commission pour créer 2 places PMR sur le parking sud (1 seule est obligatoire) au vu du nombre de places de parking et de l'état de santé potentiel des personnes susceptibles de se rendre au service de PSTHV ;
- Validation de la proposition de la commission pour déplacer ou rajouter l'espace stationnement vélos situé sur le parking sud plus près du bâtiment ;
- Reprise de la rampe PMR conformément aux niveaux réglementaires.

Il est bien noté :

- De veiller à la mise en place des bandes podotactiles au niveau des escaliers et des rampes
- De veiller à distinguer par des contrastes de couleurs les escaliers et rampes.

La commission sera également invitée en phase travaux pour un point sur l'avancement du chantier puis lorsque les travaux seront terminés

Dans le cas où la voirie extérieure serait aménagée pour recevoir des stationnements, la commission souhaite être informée et sollicitée par la direction des Espaces Publics dès la phase avant-projet pour les questions d'accessibilité et de continuité piétonne.

6. Actions spécifiques

La thématique handicap inscrite dans la Convention territoriale globale 2022-2026

La direction Solidarités a présenté à la CAI le 15 juin 2023 son action en faveur du handicap.

En 2021, le centre intercommunal d'action social (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo a mis en place une analyse des besoins sociaux. Cette étude a constitué en un diagnostic des besoins sociaux du territoire et la définition d'un plan d'action autour de différentes thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, animation de la vie sociale, sénior).

Différentes orientations ont été validées par les élus de l'agglomération et des communes. Elles ont été déclinées en différentes actions, inscrites dans la Convention territoriale globale 2022-2026. La démarche a cherché à impliquer l'ensemble des partenaires concernés.

Concernant le handicap, un groupe de travail a été créé. Il a comme objectif de permettre aux partenaires et acteurs de mieux se connaître, comprendre ce que chacun fait, les domaines d'intervention, les actions que chacun met en place. Le collectif se réunit 3 à 4 fois par an. Il est ouvert à tout acteur œuvrant de près ou de loin avec un public en situation de handicap.

Le sujet de préoccupation central du groupe et les axes de travail sont centrés sur la question du parcours des personnes en situation de handicap : qui accompagne ? comment ? quand ? quelles sont les ressources et les relais ? comment faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement ? comment fluidifier l'information ?...

Ce collectif est co-animé par le pôle ressource handicap 07, le Département (service autonomie) et le CIAS.

Liste non-exhaustive des acteurs investis : les services de l'Education Nationale, l'APAJH 07 (CAMSP, CMPP, SAMSAH), la Mission Locale, Cap Emploi 07-26, le Département (PMI, service autonomie), la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche (EMAS07), le SEMAD, le CIO, APF France Handicap, des structures petite enfance, La Source-Garouste Annonay, l'ADAPEI 07, Familles Rurales 07, l'UDAF, le GEM API Poly Handi, le CH St-Marie, Tous sensibles à l'autisme, Répît et partage, Au p'tit répît, Agence Respire

Stationnement vélos

La direction des transports et de la mobilité a transmis à la CAI des informations sur la réglementation récente du stationnement vélos <https://alveoleplus.fr/articles/7>

7. Conclusion

D'une manière générale, cette première année d'exercice de la commission d'accessibilité mutualisée entre ville et Agglo, dans la continuité des années précédentes, est une réussite quant à l'association des différentes parties prenantes.

Les différents points techniques sur site ont été riches en matière d'échanges, il est à souligner la capacité des différentes directions de la structure mutualisée à échanger et prendre en compte les suggestions de la commission. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les projets lui sont présentés au stade de la conception avant-projet, ce pour appréhender au mieux les éléments d'accessibilité.

Ainsi grâce à l'implication de la CAI auprès des services communaux et communautaires, et à l'écoute des agents des deux collectivités, les besoins des personnes en situation de handicap sont de mieux en mieux pris en compte et intégrés dans une démarche globale.

Même s'il reste encore beaucoup de choses à faire, notamment sur certains champs encore peu renseignés (par exemple, l'habitat), le travail conduit permet de contribuer à l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap, et plus globalement améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.

ANNEXE GLOSSAIRE

Ad'AP : Agendas d'Accessibilité Programmés

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAI : Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Sd'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé pour les transports